FONDATION ilays SANTÉ SOLIDARITÉ BRETAGNE

# LIVRET D'ACCUEIL

EFFICIENCE

SOLIDARITÉ

SOLIDARITÉ

ETHIQUE

ETHIQUE

HUMANISME

# La Fondation ILDYS vous souhaite la bienvenue

Reconnue d'utilité publique, la Fondation ILDYS s'inscrit dans l'histoire du territoire depuis plus d'un siècle.

Nos services de soins, situés dans le Finistère, vous accueillent à Roscoff sur la Presqu'île de Perharidy et au sein de la Maison Saint-Luc, ainsi qu'à Brest sur le site de Ty Yann dans le quartier du Moulin Blanc.

Dans un environnement agréable, aménagé pour rendre votre séjour le plus confortable possible, vous serez accompagné.e par des équipes pluridisciplinaires, de femmes et d'hommes profondément impliqués dans leur mission, avec professionnalisme et humanité.

Grâce à une approche globale de la personne soignée, nos services de soins vous guident dans les suites d'un accident, d'un traumatisme, d'une opération ou d'une maladie chronique.

Vous accompagner vers plus d'indépendance et d'autonomie tout en favorisant la réinsertion familiale et socioprofessionnelle, c'est l'engagement quotidien des équipes de la Fondation ILDYS.

Espérant que ce livret d'accueil répondra à vos questions et vous apportera les informations nécessaires, nous vous souhaitons un bon séjour dans nos services.

Hélène Blaize
*Directeur Général*

## HUMANISME

Permettre aux personnes accueillies, dans le respect de chacun, d'être acteurs de leurs projets de vie et de leurs projets de soins

## SOLIDARITÉ

Accompagner les personnes dans leurs parcours de vie et leurs parcours de soins en apportant des solutions à toutes les situations

## ÉTHIQUE

Prendre soin des personnes à tous les âges de la vie en veillant au respect des libertés individuelles et collectives

## EFFICIENCE

Construire des organisations cohérentes, au service des personnes accompagnées, grâce à la diversité de la Fondation et au travail en réseau

FONDATION
ilòys
SANTÉ
SOLIDARITÉ
BRETAGNE

# SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| Présentation de la Fondation ILDYS | 4 |
| Votre entrée | 11 |
| Votre projet de soin personnalisé | 14 |
| Votre séjour | 16 |
| Votre sortie | 19 |
| Vos droits | 21 |
| Les règles de vie de la Fondation ILDYS | 26 |
| La lutte contre la douleur | 28 |
| La gestion du risque infectieux | 28 |
| Notre démarche qualité | 31 |
| La charte de la personne hospitalisée | 32 |
| La charte de l'enfant hospitalisé | 33 |
| Recherche, développement durable, dons et mécénat | 34 |


*Annexes disponibles à la fin de ce livret :*

- *Présentation de votre service de soin*
- *Liste des membres de la Commission des usagers*
- *Présentation synthétique du programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales*

# Présentation de la Fondation ILDYS

Acteur de la santé et de la solidarité en Bretagne, la Fondation ILDYS propose un véritable parcours de soins et d'accompagnement à tous les âges de la vie. Reconnue d'utilité publique, la Fondation ILDYS accueille chaque année 6 500 personnes dans le Finistère. Grâce à des équipes engagées, les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement complet dans nos services de soins, nos EHPAD, nos services dédiés aux personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance et aux familles. Établissement privé solidaire, la Fondation ILDYS agit chaque jour pour proposer des solutions dans le respect des parcours de vie et des parcours de santé.

Les activités de santé de la Fondation ILDYS sont réparties sur les sites de Perharidy et Saint Luc à Roscoff, de Ty Yann à Brest.

## PLAN DE SITUATION
## SITE DE TY YANN

### SPÉCIALITÉS DE SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION

- Polyvalents adulte
- Pédiatriques
- Spécialisés cardiovasculaires
- Spécialisés addictologie
- Plateau de consultations externes
- Explorations fonctionnelles (bilan urodynamique)

### CONSULTATIONS EXTERNES

- Explorations fonctionnelles (bilan urodynamique)

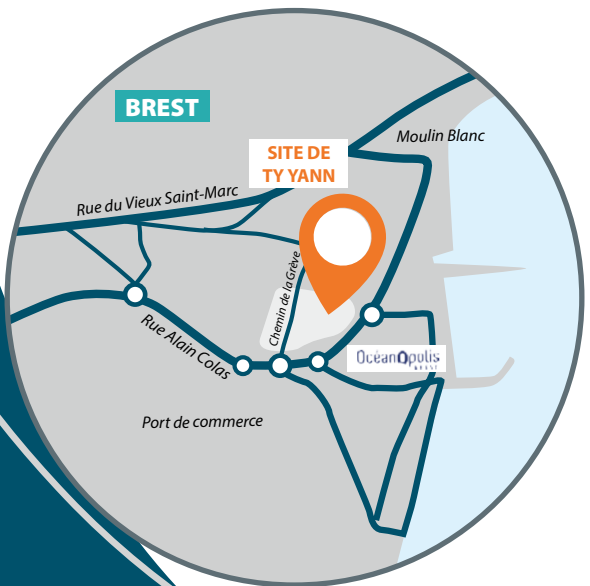

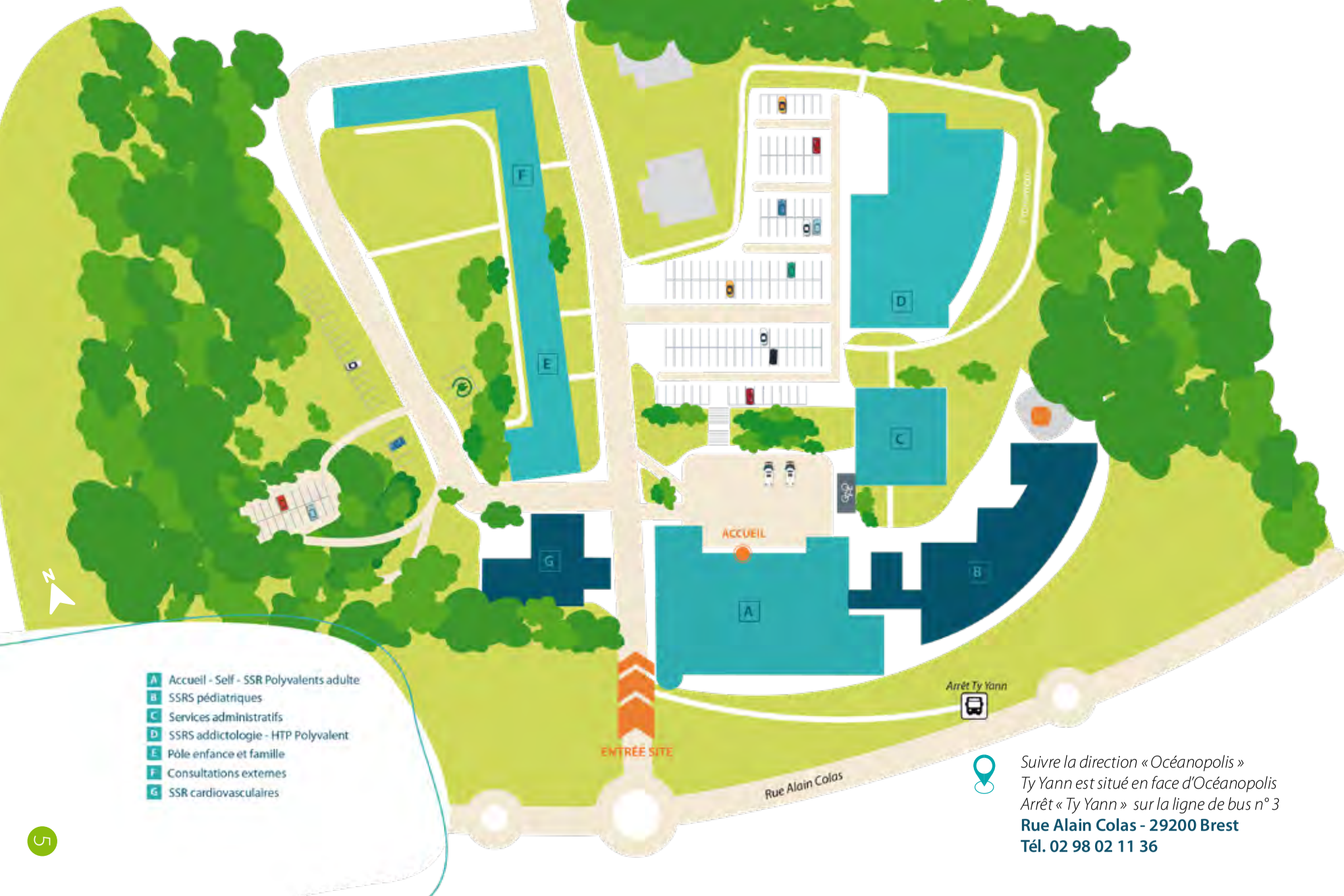


- A Accueil - Self - SSR Polyvalents adulte
- B SSRS pédiatriques
- C Services administratifs
- D SSRS addictologie - HTP Polyvalent
- E Pôle enfance et famille
- F Consultations externes
- G SSR cardiovasculaires

*Suivre la direction « Océanopolis »*
*Ty Yann est situé en face d'Océanopolis*
*Arrêt « Ty Yann » sur la ligne de bus n° 3*

**Rue Alain Colas - 29200 Brest**
**Tél. 02 98 02 11 36**

## PLAN DE SITUATION
# SITE DE PERHARIDY

## SPÉCIALITÉS DE SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION

- Pédiatriques
- Spécialisés nutritionnels, respiratoires et néphrologiques
- Spécialisés en neurologie
- Spécialisés de l'appareil locomoteur

## CONSULTATIONS EXTERNES

- Unité de dialyse médicalisée
- Hôpital de jour et coordination des soins
- Plateau de consultations externes
- Explorations fonctionnelles (respiratoires, électromyogramme, bilan urodynamique…)
- Service d'imagerie médicale (radiologie numérisée avec capteur-plan, échographie, doppler)

*Suivre la direction de Roscoff, puis Presqu'île de Perharidy, puis « Centre de Perharidy »*
**Presqu'île de Perharidy**
**29684 Roscoff Cedex**
**Tél: 02 98 29 39 39**

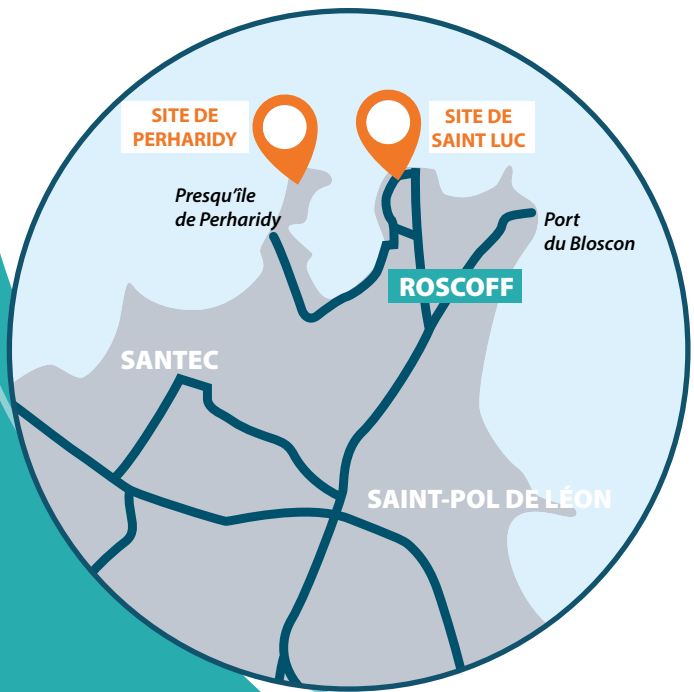

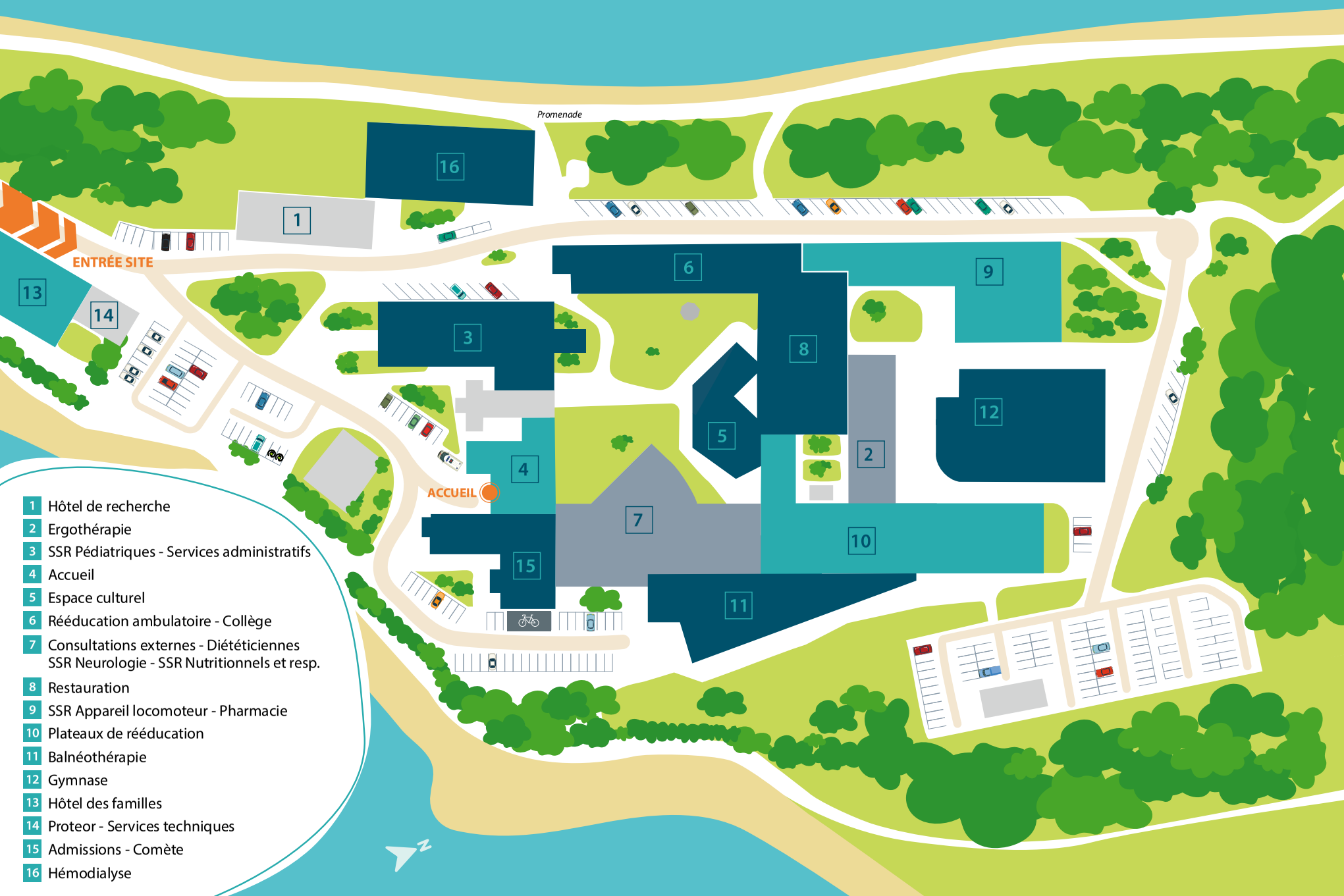
Promenade
ENTRÉE SITE
ACCUEIL
1 Hôtel de recherche
2 Ergothérapie
3 SSR Pédiatriques - Services administratifs
4 Accueil
5 Espace culturel
6 Rééducation ambulatoire - Collège
7 Consultations externes - Diététiciennes
SSR Neurologie - SSR Nutritionnels et resp.
8 Restauration
9 SSR Appareil locomoteur - Pharmacie
10 Plateaux de rééducation
11 Balnéothérapie
12 Gymnase
13 Hôtel des familles
14 Proteor - Services techniques
15 Admissions - Comète
16 Hémodialyse

1.TAMARIS Accueil SSR - Self
2.LES EMBRUNS Centre de santé
3. LES MOUETTES Plateau de rééducation

## PLAN DE SITUATION
# SITE DE SAINT-LUC

## SPÉCIALITÉS DE SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION

- Spécialisés cardiovasculaires
- Polyvalents à orientation locomoteur

*Suivre la direction de Roscoff, puis le centre de santé « Maison St LUC »*

**144, rue Marquise de Kergariou**
**29684 Roscoff Cedex**
**Tél. 02 98 29 33 35**

LABELS DE LA FONDATION ilovs

- Centre Régional de Ressources et de Compétences dans la prise en charge de la mucoviscidose (enfants et adultes)
- Centre de Référence Maladies Rares (Mucoviscidose) associé au CHU de Nantes (enfants et adultes)
- Centre de Référence dans la prise en charge en SSR des enfants et adolescents obèses, associé à la Clinique Saint Yves, au Centre Hospitalier Saint Grégoire et au CHRU de Brest

# LES INSTANCES DE LA FONDATION ILDYS

La Fondation ILDYS est très attachée à la représentativité de ces différents organes constitutifs :

- le Conseil d'Administration, qui définit la stratégie de développement de la Fondation à long terme
- la Direction, qui est investie dans la gestion quotidienne de la Fondation
- le Comité Social et Économique, qui représente le personnel
- la Commission Médicale de l'Établissement, qui représente les médecins et pharmaciens
- la Commission Des Usagers, qui représente les patients

***LA COMMISSION DES USAGERS EST PRÊTE À VOUS GUIDER, VOUS CONSEILLER ET VOUS ACCOMPAGNER.***

*La Commission Des Usagers - CDU, qui permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers, a pour missions :*

- *De veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches dans le cadre de la gestion des plaintes et réclamations,*
- *De contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches, notamment en formulant des recommandations d'amélioration sur ces thèmes,*
- *D'apprécier les pratiques concernant les droits des usagers et la qualité de la prise en charge, de recenser les mesures d'amélioration adoptées et d'évaluer leur impact.*

*Elle s'appuie donc particulièrement sur vos propositions, remarques, réclamations ou remerciements. La CDU se réunit quatre fois par an minimum.*

*Ses membres de droit sont :*

- *Le représentant légal de l'établissement ou la personne désigneé à cet effet,*
- *Le médecin médiateur et son suppléant,*
- *Le médiateur non médecin et son suppléant*
- *Deux représentants des usagers et leurs suppléants.*

*La liste nominative et les coordonnées des membres de la CDU sont affichées dans les services et disponibles à la fin de ce livret.*

***Contact** : usagers@ildys.org*

# VOTRE ENTRÉE

La direction, le personnel et les équipes médicales vous souhaitent la bienvenue. Engagé dans une politique d'amélioration continue de la qualité, notre établissement est porteur de valeurs fortes pour vous offrir une prise en charge humaniste et des soins d'excellence à toutes les étapes de votre séjour. Ce livret d'accueil, réalisé pour vous et pour vos proches, exprime la volonté de la Fondation ILDYS d'aller à votre rencontre, de vous informer de vos droits et de vous guider dans votre démarche afin que votre séjour se déroule dans des conditions optimales.

**Vos démarches administratives**

A votre arrivée, une de vos premières démarches consiste à vous rendre au service Admissions.

Pour cela, vous aurez besoin :

- d'une pièce d'identité,
- de votre carte Vitale (une borne est à votre disposition à l'accueil pour la mise à jour de vos droits si besoin),
- de votre carte de mutuelle en cours de validité.

**Les horaires d'ouverture** du service des admissions

**Site de Perharidy**
du lundi au jeudi de 08h45 à 17h30
et le vendredi de 08h45 à 17h00
(sauf jours fériés)
Tél. 02 98 29 39 16

**Maison Saint-Luc**
du lundi au jeudi de 08h45 à 17h30
et le vendredi de 08h45 à 17h00
(sauf jours fériés)
Tél. 02 98 29 33 37

**Site de Ty Yann**
du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00
et le vendredi de 08h30 à 17h30
(sauf jours fériés)
Tél. 02 56 31 01 86

## VOTRE IDENTITÉ

**« Bien identifié, bien soigné ! »**

Pour votre sécurité et afin de vérifier votre identité, le personnel vous attribuera un bracelet ou un badge dès votre entrée.

En complément, certains services complètent le dossier par une photo d'identité.

Vous entendrez parler d'un Identifiant National de Santé (INS). L'INS est créé automatiquement lors de votre admission à la lecture de votre carte vitale[1]. C'est une identité numérique unique qui permet de référencer vos données de santé.

## VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Les tarifs en lien avec votre hospitalisation sont affichés dans votre chambre ainsi qu'au service des admissions. Le personnel est à votre disposition pour tout complément d'information. Voici quelques repères pour comprendre votre prise en charge financière.

### Les règles de facturation

Elles sont régies par le Code de la Sécurité Sociale et varient selon :

- le type de prise en charge (hospitalisation, consultation…),
- votre situation (accident de travail, bénéficiaire de la Couverture Médicale Universelle - CMU, etc.),
- votre demande de séjour en chambre particulière.

**Les frais d'hospitalisation** sont pris en charge, en règle générale, à 80% par votre caisse d'assurance maladie ; les 20% restants (ticket modérateur) sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Le forfait journalier représente la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par l'hospitalisation.

Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

**Une participation forfaitaire** à votre charge ou à celle de votre mutuelle s'applique sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91€ ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 50. Il existe cependant des exceptions : certains actes sont exonérés de cette participation forfaitaire et les personnes qui bénéficient d'une prise en charge à 100% ne sont pas concernées.

[1] Décret d'application n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017

### Chambre individuelle

L'hospitalisation se fait en chambre double ou en chambre individuelle à votre demande, celle du médecin et en fonction des disponibilités. Un changement de chambre peut être organisé au cours du séjour.

Un supplément est appliqué pour les chambres individuelles. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle sur les conditions éventuelles de prise en charge de ce supplément.

Cette prestation est gratuite pour les patients mineurs.

### Consultations à l'extérieur

Dans le cadre d'un examen, d'une consultation ou d'un transfert dans un autre établissement, les frais de transport seront à la charge de la Fondation ILDYS ou de l'établissement d'accueil. L'établissement choisit un transporteur avec lequel il est engagé par une convention[2].

### Prestations dites "de confort"

Les conditions tarifaires des différentes prestations sont disponibles à l'accueil de chaque site.

Les prestations de confort (TV, téléphone, wifi) sont à régler dès l'activation du service.

## VOS OBJETS DE VALEURS

Nous vous déconseillons d'apporter de l'argent et des objets de valeur. L'accueil peut consigner dans un coffre-fort vos espèces (150€ maximum), chéquiers, bijoux et papiers d'identité. Un récépissé vous sera alors délivré et celui-ci devra être présenté au retrait de vos biens. Les effets et biens personnels conservés dans votre chambre sont sous votre responsabilité.

## VOS MÉDICAMENTS PERSONNELS

Les médecins qui vous suivent durant votre hospitalisation doivent être informés de tous les traitements que vous suivez habituellement. Il est donc important de remettre vos ordonnances ainsi que tous les médicaments en votre possession au personnel soignant. Ils vous seront restitués à la sortie, selon les recommandations médicales. Pour votre sécurité, vous ne devez pas recourir à d'autres médicaments que ceux délivrés par l'établissement (sauf avis contraire du médecin de la Fondation ILDYS).

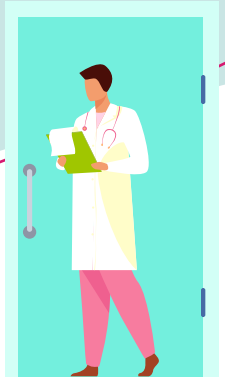

[2] Décret 2018-354 du 15 mai 2018, entré en vigueur le 01 octobre 2018

## VOTRE PROJET DE SOIN
# PERSONNALISÉ

Soigner, écouter, éduquer, conseiller, accompagner… telles sont les missions des professionnels de la Fondation ILDYS.

Votre implication et celle de votre famille sont les conditions essentielles à la réussite de votre projet de soins.

Votre projet de soins est conçu avec votre participation et sera réévalué tout au long de votre séjour. Votre point de vue est toujours recherché, n'hésitez pas à le faire connaître.

Le médecin vous informera régulièrement sur les modalités de votre prise en charge, sur l'évolution de votre état de santé et sur la durée de votre séjour.

Avant tout acte médical ou traitement, votre consentement libre et éclairé est recherché.

Pour s'adapter à chaque situation, la Fondation ILDYS propose plusieurs modalités de prise en charge et d'hébergement selon les sites :

- Hospitalisation Complète
- Hospitalisation à Temps Partiel, avec ou sans hébergement
- Consultations externes

## PARCOURS ET COORDINATION DES SOINS

La Fondation ILDYS propose plusieurs dispositifs mobiles en complément de votre prise en soins

### Comète pour l'insertion socioprofessionnelle

La Fondation ILDYS adhère au réseau « Comète France ». A ce titre, elle vous propose, pendant votre hospitalisation et le plus précocément possible, un accompagnement vers un projet d'insertion professionnelle adapté à votre état de santé. Cela peut concerner un maintien dans l'emploi, une entrée en formation ou une reprise d'études.

Si vous pensez être concerné, vous pouvez en parler à votre médecin rééducateur ou aux autres professionnels de soins.

### Équipe mobile de réadaptation-réinsertion

L'équipe mobile peut être sollicitée dans la préparation de votre sortie selon vos besoins en réadaptation - réinsertion. Elle collabore avec votre médecin traitant, votre entourage et les professionnels intervenants à votre domicile.

## DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES POUR UN ACCOMPAGNEMENT OPTIMAL ET GLOBAL

Au cours de votre séjour, différentes activités peuvent vous être proposées selon votre projet de soin : kinésithérapie, ergothérapie, physiothérapie, orthophonie, psychomotricité, activité physique adaptée, balnéothérapie, diététique, art thérapie. Tous ces soins font l'objet d'une planification qui vous est transmise par les soignants du service.

Nos équipes pluridisciplinaires travaillent ensemble pour vous apporter une prise en charge optimale et globale.
Chaque professionnel est équipé d'un badge précisant son nom et sa fonction.
La Fondation ILDYS accueille régulièrement des stagiaires et des apprentis (aide-soignants, infirmiers…) qui sont amenés à réaliser des soins sous la responsabilité du personnel qui les encadre.

### PSYCHOLOGUES

Vous pouvez solliciter un soutien psychologique auprès de l'équipe soignante.

### ASSISTANTES SOCIALES

Vous ou vos aidants/proches avez la possibilité de solliciter les assistantes sociales pour un conseil, une aide sociale et un soutien adapté.
Les coordonnées de l'assistante sociale de votre service sont indiquées dans la fiche de présentation du service annexée à ce livret.

### ENSEIGNEMENT

L'unité d'enseignement sur les sites de Ty Yann à Brest et de Perharidy à Roscoff permet à un enfant hospitalisé de poursuivre son cursus scolaire de la maternelle au lycée.
Un partenariat unit le site de Perharidy à Roscoff au collège Jacques Prévert et au lycée du Kreisker à Saint-Pol-de-Léon.

Les parents sont en lien permanent avec les enseignants, de manière à être acteur de la scolarité de leur enfant.

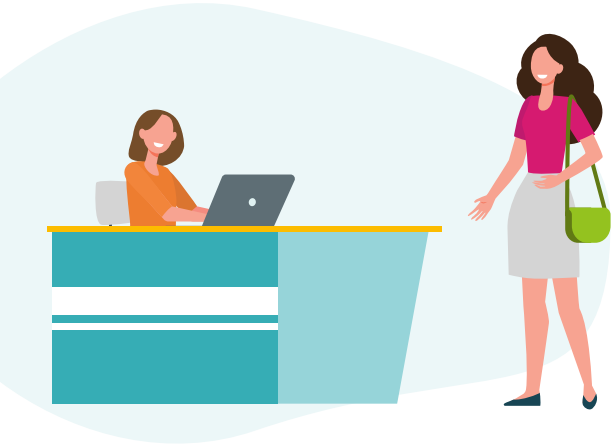

# VOTRE SÉJOUR

## LES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL

**Perharidy** : tous les jours de 08h00 à 20h00

**Saint-Luc** : du lundi au jeudi de 08h45 à 17h30 et le vendredi de 08h45 à 17h00

**Ty Yann** : du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 17h30

## VOTRE QUOTIDIEN

### Télévision

Les téléviseurs sont installés dans les chambres et/ou dans les salons TV selon les services.

Pour bénéficier de ce service payant, adressez-vous à l'accueil. Un chèque de caution pour la télécommande vous sera alors demandé.

Pour les chambres doubles, le patient demandeur du service est responsable de la télécommande.

Cette prestation est gratuite pour les patients mineurs.

Pour des raisons de sécurité, les téléviseurs personnels sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

### WIFI

Afin de rendre votre séjour plus agréable, nous vous proposons un accès wifi.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, adressez-vous à l'accueil.

L'accès se fait uniquement à partir de votre propre matériel.

### Votre linge

Le nécessaire de toilette (serviette, gel douche…) n'est pas fourni par la Fondation ILDYS. Pensez à prévoir des vêtements adaptés à vos activités (kinésithérapie, balnéothérapie...). De même, l'entretien du linge personnel est à votre initiative.

Nous vous rappelons qu'une tenue correcte est nécessaire pour circuler au sein de chaque établissement de la Fondation ILDYS.

### Se restaurer

Le personnel vous indiquera les lieux de restauration adaptés à votre situation et pourra vous y accompagner si nécessaire.

Veillez à respecter les horaires d'ouverture du restaurant et les éventuelles recommandations de votre diététicien.

Sauf exception, vos proches ont la possibilité de partager vos repas au restaurant (tickets en vente à l'accueil).

## LE LIEN AVEC VOS PROCHES

### Téléphone et courrier

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone.

Un numéro vous sera attribué automatiquement pour recevoir des appels gratuitement.

Pour activer les appels sortants, il est nécessaire d'effectuer une demande et un prépaiement à l'accueil. Vos consommations téléphoniques seront à régler à l'accueil au moment de votre sortie.

Au cours de votre séjour, vous avez la possibilité de recevoir du courrier (conseillez à vos proches de bien spécifier sur l'enveloppe le nom du service) et d'envoyer également du courrier (une fois affranchi, il est à déposer à l'accueil). Le personnel de l'accueil est à votre disposition pour tous renseignements.

### Hébergement de vos proches

Sur la base d'une prescription médicale, votre famille et vos proches peuvent être hébergés de manière temporaire pour un maximum de 4 nuits consécutives :

- à l'Hôtel des Familles pour les sites de Perharidy et Saint-Luc à Roscoff,
- à la résidence Les Tamaris pour le site de Ty Yann à Brest (Boulevard Gambetta).

Les conditions tarifaires sont disponibles à l'accueil.

Il est également possible d'installer un lit d'accompagnant dans votre chambre sous réserve d'un accord médical.

## VOS MOMENTS DE DÉTENTE ET RELAXATION

Des salons de détente et distributeurs de boissons sont à votre disposition à différents endroits des sites.

### Les activités culturelles

Le pôle culturel et artistique de la Fondation ILDYS permet un accès à l'art et la culture durant votre séjour : musique, bibliothèque, expositions, etc.

Des manifestations artistiques ou culturelles sont régulièrement proposées.

## Bénévoles

Plusieurs associations de bénévoles interviennent à la Fondation ILDYS, la liste est affichée dans les services de soins.

## Coiffure et pédicure

Les coiffeurs et les pédicures-podologues sont autorisés à intervenir au sein de l'établissement, à votre demande et à vos frais.

## Culte

Nous accordons une grande attention à ce que vos croyances et convictions soient respectées. L'ensemble des informations sur les différents cultes est disponible à l'accueil de l'établissement.

## Presse

Des journaux sont à votre disposition dans les différentes unités pour une consultation sur place.

Vous pouvez acheter le journal à l'accueil de Ty Yann (tous les jours du lundi au vendredi).

Il est également possible de commander le Télégramme pour la semaine ou de faire suivre votre abonnement du domicile.

## Sorties de week-end

Les demandes de permissions de sortie sont à formuler par le patient ou ses proches auprès des soignants le plus tôt possible et, dans tous les cas, quelques jours à l'avance.

Elles ne sont pas autorisées le premier week-end d'hospitalisation et sont ensuite soumises à autorisation médicale pour une durée inférieure à 48 heures.

Le transport est à votre charge, sauf s'il s'agit d'une sortie thérapeutique prescrite par le médecin du service[3]. Les frais de transport sont pris en charge pour les patients de moins de 20 ans à compter du quatorzième jour d'hospitalisation[4].

## Sorties en journée

Les sorties sont autorisées durant la période d'hospitalisation uniquement après avis favorable du médecin.

[3] Arrêtés du 16 avril 2019 et du 14 juin 2019
[4] Décret n°2019-1322 du 09 septembre 2019

### Les moyens de transport

Pour votre retour à domicile, seul votre médecin peut vous prescrire un retour en taxi, VSL ou ambulance justifié par votre état de santé.

Le choix du transporteur vous appartient. Le personnel soignant peut vous aider dans cette démarche.

En hospitalisation à temps partiel, la prescription qui vous a été remise couvre l'ensemble des séances.

## VOTRE SORTIE

**Certaines démarches administratives sont à réaliser avant de quitter l'établissement.**

Merci de vous présenter :

- ▶ Au service des admissions afin de régulariser votre dossier administratif et de régler les éventuels frais de séjour restant à votre charge
- ▶ À l'accueil afin de récupérer la caution de votre télécommande et de régler les frais téléphoniques

Vous pouvez également demander au service des admissions les bulletins de situation dont vous auriez besoin de justifier auprès de votre employeur ou votre Caisse d'Assurance Maladie.

### La satisfaction des usagers

Votre satisfaction est notre priorité, aidez-nous à améliorer nos prestations en complétant le questionnaire de satisfaction et en le déposant dans la boîte dédiée, à disposition dans votre service.

Si vous avez des difficultés pour remplir le questionnaire, un professionnel du service pourra vous accompagner.

W C T H
N X V

# VOS DROITS

Durant votre séjour, vous bénéficiez de droits spécifiques que vous pouvez exprimer ou faire valoir à tout moment. Ceux-ci sont définis dans la charte du patient hospitalisé dont vous trouverez un résumé dans ce livret d'accueil (p.32).

### *Vous souhaitez désigner une personne à prévenir*

Selon la loi du 22 avril 2005, vous pouvez désigner une personne à prévenir. Les informations qui peuvent être communiquées à cette personne sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel.

Ces informations concernent principalement les démarches administratives, sociales, alimentaires, vestimentaires… Cette désignation est révocable à tout moment et est valable trois ans.

Les rôles de la « Personne de confiance » et de la « Personne à prévenir » sont distincts.

### *Vous souhaitez désigner une personne de confiance*

Toute personne peut désigner une personne de confiance. Lorsqu'on est hospitalisé et/ou malade, il est conseillé de le faire pour la durée de votre hospitalisation.

Cette personne peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Elle peut, si vous le souhaitez, vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre vos décisions. Elle sera consultée par les médecins dans l'éventualité où vous ne seriez pas en capacité de vous exprimer pour guider les choix qui vous concernent. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Un formulaire vous sera proposé, il doit être daté et signé par vous-même et par la personne désignée.

Il sera rangé dans votre dossier médical et conservé au sein de l'établissement.

Cette décision est révisable et révocable à tout moment .

### *Vous souhaitez rédiger des directives anticipées*

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Il est donc important d'indiquer aux professionnels de santé si vous avez rédigé des directives anticipées.

Ces directives sont conservées pour une durée illimitée. Elles sont modifiables et révocables à tout moment. Vous pouvez les écrire, les dater et les signer vous-même, en indiquant vos prénom, nom et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas les écrire vous-même, vous pouvez les dicter en présence de deux témoins dont la personne de confiance si vous l'avez désignée. Ces témoins devront authentifier par leur signature qu'il s'agit bien de votre volonté libre et éclairée. Ils doivent indiquer leur nom et qualité.

*Pour vous accompagner et répondre à vos questions, retrouvez le guide « Directives anticipées » destiné au grand public sur le site de la HAS - www.has-sante.fr.*

### *Vous souhaitez avoir accès à votre dossier médical*

Les informations concernant votre santé sont conservées dans votre dossier médical.

Durant votre hospitalisation, vous pouvez demander à votre médecin d'avoir accès à votre dossier.

Après votre sortie, vous pouvez également avoir accès à votre dossier en adressant une demande écrite à la direction de la Fondation ILDYS. Un formulaire vous permettant de préciser votre demande vous sera envoyé ainsi que la liste des pièces justificatives nécessaires.

Les frais d'envoi et de photocopie du dossier sont réglementairement à votre charge. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les documents vous seront communiqués au plus tôt, après un délai de réflexion de 48h, et au plus tard dans un délai de huit jours après votre demande. Ce délai est porté à deux mois si les informations datent de plus de cinq ans.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe, sous un format informatique et papier. L'archivage des dossiers papier se fait d'abord sur site puis est assuré par un prestataire.

### *Informatique et libertés*

À l'occasion de votre séjour dans l'établissement, un certain nombre d'informations sont recueillies et traitées par informatique selon des protocoles sécurisés. Les données vous concernant sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit, ainsi qu'au service facturation pour les données administratives. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et elles sont susceptibles d'être collectées dans le cadre du recueil des Indicateurs de la Qualité et de la Sécurité des Soins et/ou dans le cadre de la recherche clinique.

Dans tous les cas, elles demeurent strictement confidentielles. Elles sont protégées par le secret professionnel et ne seront, en aucun cas, transmises à des tiers sans votre accord sauf si la loi en dispose autrement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de ces données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, exception faite des données dont le traitement répond à une obligation légale.

Pour exercer ces droits, ainsi que celui de la portabilité des données, vous pouvez contacter le délégué de la protection des données - DPO par mail à l'adresse dpo@ildys.org ou par courrier à l'adresse suivante : Fondation ILDYS, Délégué à la protection des données, rue Alain Colas, 29218 Brest Cedex 2.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation concernant la protection de vos données à caractère personnel auprès de la CNIL.

### *Confidentialité*

Vous pouvez demander au bureau des admissions ou dans votre service de soins que votre présence au sein de l'établissement de santé ne soit pas communiquée, sauf exception pour les mineurs soumis à l'autorité parentale et sous réserve des dispositions de l'article L.1111-5 CSP.

Le corps médical ainsi que l'ensemble du personnel vous garantissent le respect du secret professionnel. Il est notamment interdit de transmettre des renseignements par téléphone.

### *Le refus de soins*

Toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement ou un soin. Le médecin a l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si, par sa volonté de refuser ou d'interrompre tout traitement, la personne met sa vie en danger, elle doit réitérer sa décision dans un délai raisonnable. Elle peut faire appel à un autre membre du corps médical. L'ensemble de la procédure est inscrit dans le dossier médical.

Vous pouvez quitter l'établissement en réalisant une rupture du contrat d'hospitalisation. Dans ce cas, vous devrez en informer le personnel soignant qui vous fera signer une attestation de sortie contre avis médical précisant que vous sortez sous votre propre responsabilité malgré les informations reçues sur les risques encourus pour votre santé.

### *Déclaration d'événements indésirables*

Un événement indésirable est une réaction non souhaitée pouvant affecter la santé. Elle peut être consécutive à la prise d'un médicament, à l'usage d'un matériel médical, à l'utilisation d'un produit ou d'une substance de la vie courante ou à un acte de soin.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en déclarant ces événements indésirables sur un site internet dédié : signalement-sante.gouv.fr.

## *Information sur un dommage associé aux soins*

Un dommage est la conséquence d'un événement indésirable dont l'origine peut être diverse : complication liée à votre pathologie ; aléa thérapeutique, dysfonctionnement ou erreur. L'annonce d'un dommage constitue une étape indispensable dans la relation soignant/patient, permettant d'apporter une réponse à vos attentes exprimées.

Cette annonce correspond non seulement à une obligation éthique et légale, mais elle s'inscrit également dans une démarche de gestion des risques, visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins, et contribue à vous rendre acteur de votre santé.

## *Réclamations et recours*

Article R1112-91 - Création Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92 - Modifié par Décret n°2016-726 du 1er juin 2016 - art. 1

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93 - Création Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94 - Création Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

# LES RÈGLES DE VIE DE LA FONDATION

### *Respect des autres patients, du personnel, des locaux et du matériel*

*Afin de préserver la tranquillité des autres patients, nous vous demandons de modérer le son des appareils de télévision, de radio et de téléphone portable.*

*Vous et votre entourage êtes tenus de respecter le personnel.*

*La Fondation ILDYS met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés.*

### *Les visites*

*Les visites sont autorisées dans les conditions indiquées sur la fiche de votre service d'hospitalisation. Elles doivent respecter votre planification de soins, vos temps de repas et de repos.*

*L'autorisation des visites peut être suspendue en fonction de votre état de santé ou des directives sanitaires.*

*Nous remercions vos visiteurs de respecter les consignes d'hygiène affichées à l'entrée de l'établissement et de limiter leurs déplacements dans les services de soins afin de préserver le calme et le repos nécessaires aux patients.*

*Les visiteurs ne sont pas autorisés à :*

- *Vous rendre visite s'ils sont porteurs d'un virus contagieux (gastro-entérite, grippe…),*
- *Amener un animal,*
- *S'asseoir sur le lit non occupé dans les chambres doubles.*

## Baignade

*Les baignades en mer (particulièrement sur le site de Perharidy à Roscoff) sont strictement interdites aux patients en dehors des activités organisées dans le programme de réadaptation.*

## Hôpital sans tabac

*Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des établissements de la Fondation ILDYS afin de garantir à tous, patients et professionnels, le droit d'être soigné et/ou de travailler dans une atmosphère non polluée par la fumée de tabac. Les patients et visiteurs ne pourront fumer qu'aux abords des sites de la Fondation ILDYS.*

*Des consultations de tabacologie sont proposées sur les différents sites. N'hésitez pas ! Pour plus d'informations, adressez-vous à votre service d'hospitalisation.*

## Alcool & produits illicites

*Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées et des produits illicites au sein de l'établissement.*

## Sécurité incendie

*Nous respectons toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie. L'ensemble du personnel est formé régulièrement.*

*Des panneaux de consignes d'évacuation des locaux sont affichés dans tous les lieux communs. Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel.*

## Pourboire

*Le personnel n'est pas autorisé à recevoir un pourboire.*

## Appareils électriques

*En dehors de vos appareils de soins (ventilation, aérosols….), il est interdit de brancher des appareils électriques personnels de type bouilloire, cafetière, radiateur, télévision…*

## Captation d'images et de sons

*Il est interdit de procéder à la captation d'images et de sons à l'insu du personnel et des patients au sein de la Fondation ILDYS.*

# LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

L'équipe pluridisciplinaire de la Fondation ILDYS s'engage à prendre en charge votre douleur. Il s'agit de vous accompagner en répondant à vos questions et en vous expliquant les soins et leur déroulement.

Pour mesurer l'intensité de VOTRE douleur, plusieurs échelles d'évaluation de la douleur sont disponibles. Il est important d'utiliser celle qui VOUS convient avec l'aide des soignants. Cette évaluation sera notée dans votre dossier afin de suivre son évolution et d'adapter le traitement anti-douleur le cas échéant. Elle fait partie des indicateurs de qualité de VOTRE prise en charge dans notre établissement de santé.

Nous nous efforçons de prévenir les douleurs provoquées par les soins ou examens (pansements, pose de sonde ou de perfusion…), de traiter et soulager les douleurs aiguës ou chroniques en utilisant le ou les moyens adaptés.

Les différentes actions menées en ce sens sont coordonnées par le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur).

# LA GESTION DU RISQUE INFECTIEUX

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) est en place au sein de la Fondation ILDYS. L'équipe opérationnelle d'hygiène mène notamment des actions de prévention, de formation du personnel et des enquêtes de surveillance.

Dans cette prévention du risque infectieux, votre participation est primordiale. Il vous est recommandé :

- ▶ De respecter les règles d'hygiène quotidienne (toilette, douche…)
- ▶ De respecter les précautions particulières si votre état de santé le nécessite
- ▶ D'éviter de toucher les dispositifs médicaux tels qu'un cathéter ou une sonde urinaire
- ▶ De limiter la durée de conservation de produits alimentaires périssables dans votre chambre (jus de fruits, fruits, produits laitiers…)
- ▶ D'assurer un lavage des mains régulier (savon ou gel hydro-alcoolique), particulièrement avant de sortir de votre chambre, après être allé aux toilettes, avant et après les repas, avant et après chaque soin infirmier ou de rééducation.

RECONNAÎTRE

PRÉVENIR & SOULAGER

ÉVALUER

# DOULEUR

## HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE

**Désinfectez-vous les mains pour prévenir les infections nosocomiales** en entrant et en sortant de la chambre.

- ▶ Prendre au creux de la main une dose de produit hydroalcoolique (minimum 3 mL)
- ▶ Frictionner pendant 30 secondes selon les 7 étapes du schéma ci-contre
- ▶ Laisser sécher, ne pas rincer

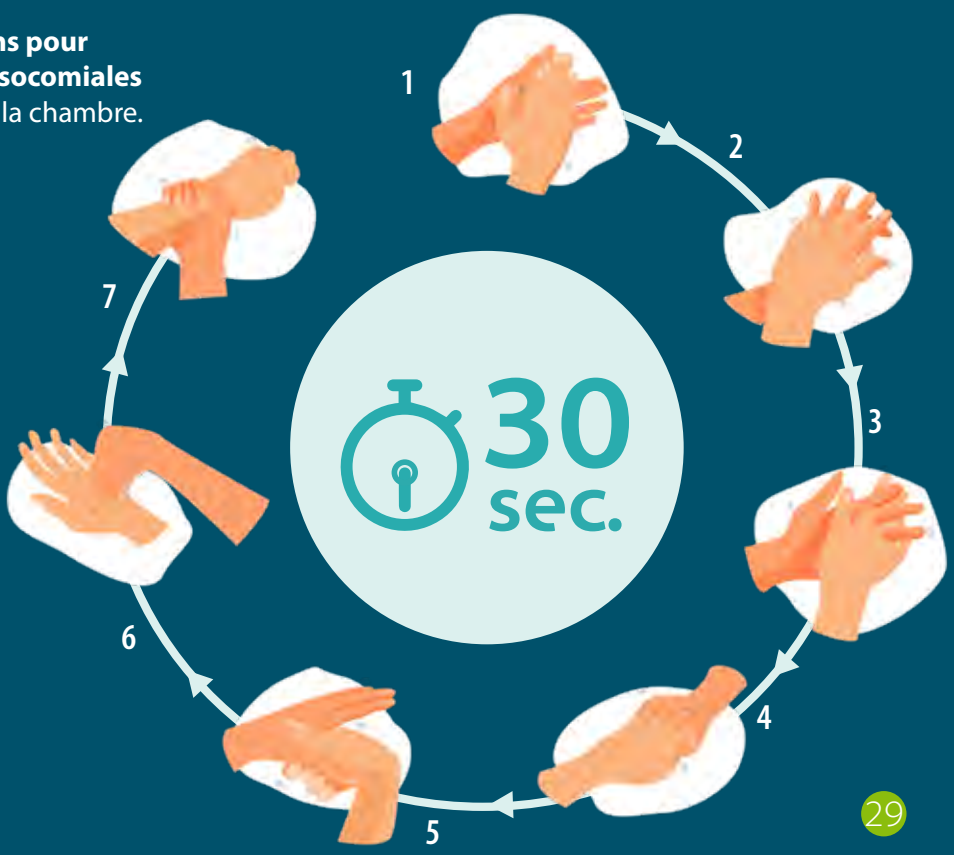

# NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

### Démarche de certification

Comme tout établissement de santé, la Fondation ILDYS est soumise à une certification délivrée par la HAS (Haute Autorité de Santé). Les résultats de cette visite de certification (rapport détaillé) ainsi que les résultats des Indicateurs de la Qualité et de la Sécurité des Soins sont publics et disponibles sur le site www.scopesante.fr et affichés dans votre service de soins.

### Aidez-nous à progresser

La direction de la Fondation ILDYS, en concertation avec la Commission Médicale d'Etablissement (CME) s'engage à mettre en œuvre et à maintenir une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Donner votre avis sur votre hospitalisation nous permet de comprendre nos points forts et les points sur lesquels nous pouvons nous améliorer. Un questionnaire de satisfaction vous sera transmis, pensez à le remplir avant votre sortie.

Le niveau de satisfaction des usagers est affiché dans le service.

Vous avez également la possibilité de donner votre avis sur votre séjour sur un site sécurisé de la Haute Autorité de Santé (e-Satis). Vous serez contacté par mail après votre sortie.

# LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

**La « Charte de la personne hospitalisée » est un document règlementaire qui définit les droits essentiels des personnes hospitalisées. Les principaux principes de cette charte sont synthétisés ci-dessous.**

*Sa version complète est disponible en plusieurs langues et en braille sur www.sante.gouv.fr. Vous pouvez également consulter ces versions (en braille et en gros caractère notamment) à l'accueil.*

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes les plus démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes en situation de handicap.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droits bénéficient de ce même droit en cas de décès.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

# LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

**Charte rédigée à LEIDEN (Pays-Bas) en 1988 lors de la première conférence européenne des associations « Enfants à l'Hôpital ».**

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les pratiques propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# UNE MISSION DE RECHERCHE

La recherche clinique est inscrite dans le projet stratégique de la Fondation ILDYS. L'ensemble des services y participe activement. La recherche permet de faire progresser les traitements, les soins, les stratégies de prise en charge et d'évaluer leur efficacité ainsi que leurs bénéfices. Elle aide également à développer des techniques de diagnostics et à trouver de nouvelles perspectives. Par ailleurs, la participation à un projet de recherche vous donne la possibilité de vous impliquer en tant qu'acteur de premier plan de votre santé et de contribuer à la découverte de meilleures options thérapeutiques qui pourraient profiter aux autres dans l'avenir.

L'équipe soignante qui vous suit peut vous proposer de participer à une étude clinique sur un médicament, des techniques de soins ou des modes de prise en charge.

La liste de ces études est disponible sur le site internet de la Fondation ILDYS.

Les actions menées sont bien entendu réalisées en toute sécurité et en pleine conformité avec la législation française et avec les directives européennes.

Le pôle recherche et innovation travaille avec de nombreux partenaires comme, par exemple, les CHU de Brest, Rennes et Nantes, l'ARS Bretagne, l'Association Vaincre la Mucoviscidose, le Ministère de la Santé et l'INSERM.

# L'ENGAGEMENT DE LA FONDATION ILDYS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Fondation ILDYS a formalisé ses engagements en termes de développement durable, en accord avec ses valeurs d'humanisme, de solidarité et d'efficience.

Une politique d'achats responsable est ainsi déployée et a pour ambition de répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux. De plus, la Fondation ILDYS cherche à respecter l'environnement :

- En s'assurant du recyclage des produits lorsque le cas se pose,
- En évaluant les engagements des différents prestataires en termes d'écologie,
- En favorisant les circuits courts et l'économie locale quand cela est possible,
- En luttant contre toute forme de gaspillage.

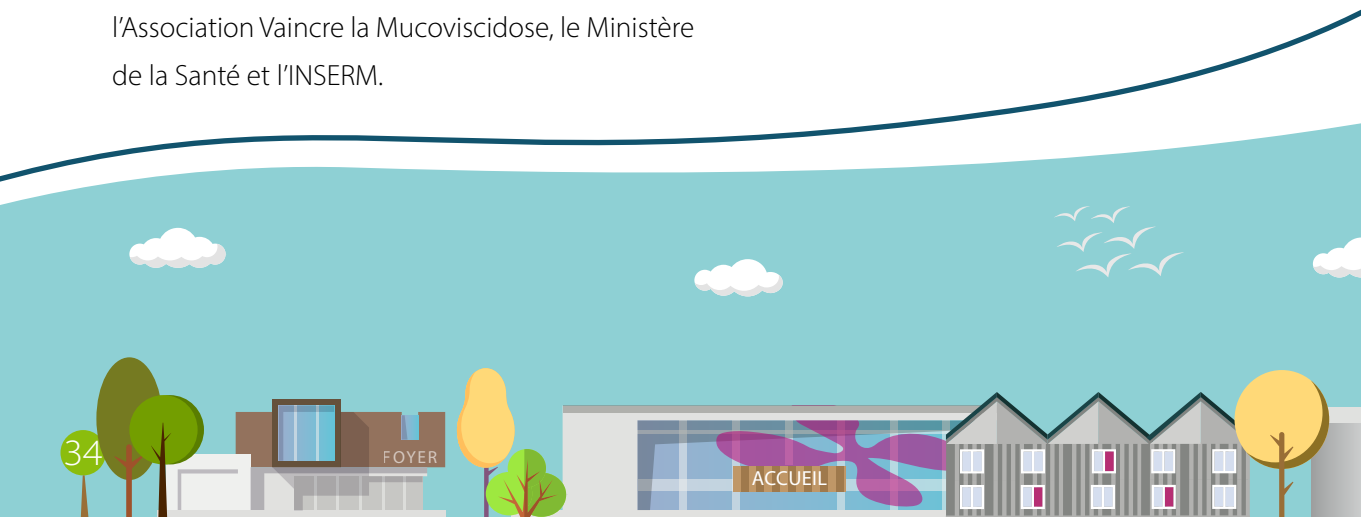

# DONS ET MÉCÉNATS

## Un don, leurs sourires

### Soutenez une Fondation au coeur du territoire

La Fondation ILDYS, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des dons, matériels et financiers. Que ce soit pour les enfants, les adultes, les familles, les personnes âgées ou en situation de handicap, ces dons sont nécessaires pour améliorer les conditions d'accueil et mettre en œuvre des projets innovants au service des personnes accompagnées.

Chaque donateur affecte son don au projet, à l'établissement ou au public qu'il souhaite soutenir.

En plus de la satisfaction de soutenir la Fondation ILDYS, le donateur reçoit un reçu fiscal à la suite de son don, afin de déduire son don de ses impôts.

Quelques exemples de projets soutenus grâce au mécénat :

- Le Breizh Bucco Bus
- Un jardin thérapeutique adapté en EHPAD
- Des activités d'art thérapie
- Des activités nautiques et de loisirs
- De la médiation animale pour les enfants et les plus âgés

**www.don.ildys.org**

## MES NOTES :

BRETAGNE

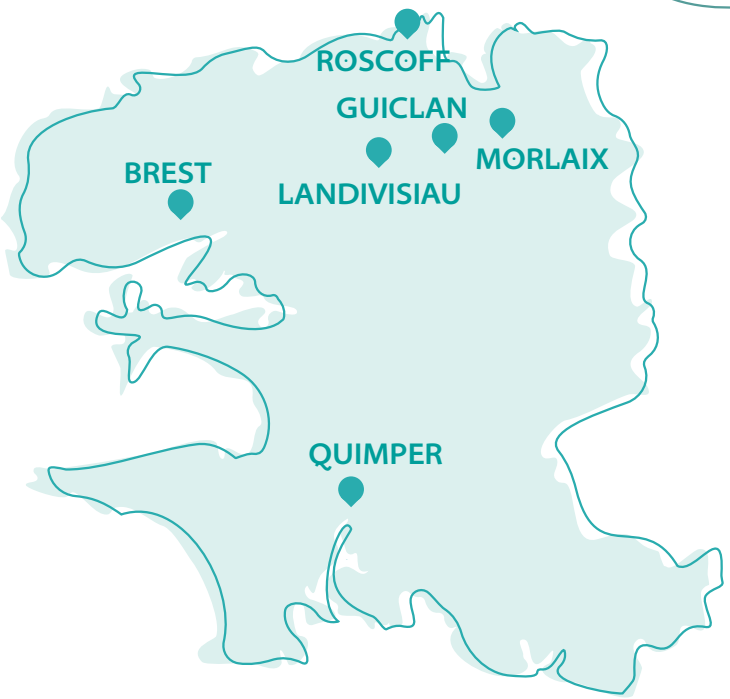


FONDATION ilôys SANTÉ SOLIDARITÉ BRETAGNE

www.ilôys.org

**SIÈGE SOCIAL**
SITE DE PERHARIDY
Presqu'île de Perharidy
29684 Roscoff Cedex
Tél : 02 98 29 39 39
Fax : 02 98 29 36 99

**SIÈGE ADMINISTRATIF**
SITE DE TY YANN
Rue Alain Colas CS 31826
29218 Brest Cedex 2
Tél. : 02 98 02 85 00
Fax : 02 98 02 72 37

Fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique